

COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-042

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	43	8	1	52

Date de la convocation
3 Avril 2026
Secrétaire de séance
Antoine CLEMENT

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Jean Luc	P		DUPONT Luc	Ab		MILLANVOYE Maud	P	
BAUDOT Fabrice	Po	BONIFACE Estelle	DUPUIS Guy	P		MIREK Sébastien	P	
BONIFACE Estelle	P		DUREY Yann	P		MORTIER JEANNIN Yohann	Po	CHAUCHOT Philippe
BOUGENEUX Lucette	P		FAIVRET Jean Marie	Ab		MOUILLON Olivier	P	
BROCARD Laurent	P		FAVELIER Marie Odile	Ab		OLIVAUD Emmanuel	Ab	
BUREL Claire	P		FEBVRE Monique	P		PAIN Valéry	P	
CAREMENTRANT Valérie	Ab		FICHOT Denis	Ab		PIESVAUX Eric	P	
CAROLINE Carole	P		FLEUROT Jean Luc	P		PLANCHARD Aveline	Po	POUPEE Estelle
CARRION Nathalie	Ab		GAGNEPAIN Gérard	P		POILLOT Michel	P	
CHALON Bernard	P		GAUTHIER Cindy	P		POUPEE Estelle	P	
CHAMBIN Maxime	P		GIBOULOT Jean Paul	P		RAVAUD Philippe	P	
CHAUCHEFOIN Yvette	P		GODOT Véronique	P		RENARD André	P	
CHAUCHOT Philippe	P		GUYON Dominique	P		ROUX Fabien	Su	
CLEMENT Antoine	P		HERBERT Magali	P		SEGUIN Patrick	Ab	
CLERC Véronique	P		JANISZEWSKI Pascal	P		SEGUIN Aurélie	Po	MAUFAY Françoise
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT Michel	JONDOT Geneviève	P		SIMONNET Florian	P	
COURTOT Yves	P		LASSEY Sylvie	Po	FEBVRE Monique	TAINTURIER Chantal	P	
COUSIN Laurent	P		MONTOUT Stéphane	Po	Dupuis Guy	TERRAND Nathalie	Ab	
DEGUIN Cyrille	P		MAUFAY Françoise	P		TIMECHINAT Denis	P	
DESBOIS Charline	P		MAUGEY Corinne	P		VELTEN Philippe	Po	TIMECHINAT Denis
DEVELLE Hubert	Ab		MERCEY Lydie	P				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF FS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-144 du 14/12/2022 créant 3 emplois d'adjoint administratif à France Service dont l'un à temps non complet, soit 30 heures par semaine,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de supprimer l'emploi précédemment occupé d'adjoint administratif, vu la candidature retenue par la collectivité d'un agent fonctionnaire sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Sous réserve de l'avis favorable du CST concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à compter du 01/05/2026 pour des missions à France Service en tant qu'agent administratif au sein de ce service,

2/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 9 du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

3/ Supprimer l'emploi permanent au 01/05/2026 d'adjoint administratif à raison de 30 heures hebdomadaires créé par délibération n°2022-144 du 14/12/2022,

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ Inscrire les crédits correspondants au budget ;

6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Président,



Yves COURTOT